RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 25016
Numéro SIREN : 823 648 167
Nom ou dénomination : ABCSR

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 68315

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

*Société par actions simplifiée au capital social de €19.620*
*Siège social : 25, rue de Ponthieu – Bâtiment C – 75008 Paris*
*823 648 167 RCS Paris*
*(la « **Société** »)*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le trente septembre,
À quatorze heures,

La collectivité des associés de la Société s'est réunie sur convocation de la Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et valable par la présidente de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.962 actions sur les 1.962 composant le capital social.

La société HAPPINVEST, représentée par Monsieur Jérôme Verdiell préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société. Monsieur Olivier Brongniart est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.962 actions sur les 1.962 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, tous les associés étant présents ou représentés, la collectivité des associés, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La présidente de séance rappelle ensuite que la collectivité des associés est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de la Présidente ;*
- *Accord unanime des associés quant aux conditions de convocation des associés à la présente réunion de la collectivité des associés ;*
- *Augmentation de capital de €1.030 par émission de 103 actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription ;*
- *Renonciation au régime d'information prévu par les dispositions des articles L.225-142 et R.225-120 du Code de commerce ;*
- *Pouvoirs à la Présidente pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *Autorisation à donner à la Présidente de la Société à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues par l'article L.3332-20 du Code du travail en application de l'article L.225-129-6 alinéa 1$^{er}$ du Code de commerce ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs.*

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

Puis, la Présidente rappelle aux associés qu'ils ont été convoqués à la présente assemblée générale dans des conditions exceptionnelles considération prise des échanges intervenus ces dernières semaines. En effet, la convocation à la présente réunion est intervenue sur convocation verbale comme le permettent les statuts de la Société. A ce titre, elle souligne que bien que la convocation soit intervenue de façon verbale comme permise par les statuts, la présente réunion s'inscrit dans le prolongement des échanges intervenues entre les associés au cours de ces dernières semaines, ce que les associés confirment à l'unanimité. Enfin, la présidente de séance souligne qu'une résolution spécifique est prévue à cet effet et **qu'il est nécessaire qu'elle soit adoptée à l'unanimité des associés.**

L'assemblée générale lui donne unanimement acte de cette déclaration et le confirme.

La présidente de séance informe les associés qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- *le rapport du Président,*
- *le texte des résolutions proposées,*
- *les statuts de la Société en vigueur.*

La Présidente de séance donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, un débat s'instaure. Puis, personne ne demande plus la parole, la Présidente de séance donne lecture et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

*(Accord unanime des associés quant aux conditions de convocation des associés à la présente assemblée générale des associés)*

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, après avoir constaté que tous les associés sont présents, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et pris connaissance du rapport de cette dernière, conformément à l'article 24 des statuts de la Société décide à l'unanimité d'accepter que la présente assemblée générale se réunisse verbalement sur convocation verbale, sans délai et sans information préalable.

En tant que de besoin, l'assemblée générale précise que cette décision s'explique par le fait que la présente assemblée générale s'inscrit dans le prolongement et en parfaite conformité avec les échanges qui ont pu intervenir entre la Présidente et l'ensemble des associés au cours de ces dernières semaines.

Considération prise de ce qui précède, l'assemblée générale, à l'unanimité, décide que la présente assemblée générale est réputée valablement se réunir pour statuer sur l'ordre du jour rappelé ci-avant.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés de la Société.***

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

*(Augmentation de capital de €1.030 par émission de 103 actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente de la Société et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de MILLE TRENTE EUROS (€1.030).

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

La réalisation de cette augmentation de capital d'un montant nominal MILLE TRENTE EUROS (€1.030) portera ainsi le capital social de DIX NEUF MILLE SIX CENT VINGT EUROS (€19.620) à, au plus, VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (€20.650) par émission de CENT TROIS (103) actions nouvelles de dix euro (€10) de valeur nominale chacune émise au prix de TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (€387,00), soit une prime d'émission de TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (€377) par action et total de TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS (€38.831).

La collectivité des associés décide que la Présidente sera libre de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par l'émission et prélever, le cas échéant, sur le montant de la prime d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable.

À la suite de cette augmentation de capital, le capital social sera divisé DEUX MILLE SOIXANTE CINQ (2.065) actions de dix euros (€10) de valeur nominale pour former un capital social de VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (€20.650).

Les actions nouvelles revêtiront la forme nominative et seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des actions nouvelles pourra être libéré par apport en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ou la combinaison des deux.

Tel que plus amplement développé ci-après, la souscription aux actions s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription, accompagné de la libération des sommes souscrites.

La présente augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, à chaque action est attaché un droit de souscription.

Ainsi, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription leur permettant de souscrire à titre irréductible aux conditions suivantes :

- Pour un capital social de €19.620 divisé en 1.962 actions, à 103 actions nouvelles pour 1.962 actions anciennes.

Les associés pourront, en outre souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourront être servies seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chacun des souscripteurs d'actions à titre réductible par lettre recommandée.

Les associés feront leur affaire personnelle des rompus.

Le droit de souscription sera transmissible dans les conditions légales, statutaires et extra-statutaire. À cet égard, il est rappelé qu'en application des statuts la clause d'agrément stipulée à l'article 12 des statuts est applicable à tout transfert du droit préférentiel de souscription.

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

Chacun associé pourra renoncer individuellement – en tout ou partie – à son droit de souscription. Conformément aux dispositions de l'article R.225-122 du Code de commerce, cette renonciation pourra être faite, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société jusqu'au 31 mars 2022, heure de Paris. La période de souscription est déterminée considération prise des dispositions des articles L.225-141, R.225-120 et R.225-124 du Code de commerce.

Toutefois, le délai de souscription pourra être clos par anticipation par la Présidente de la Société dès lors que tous les droits de souscription à titre irréductible ou réductible auront été exercés ou que l'augmentation aura été entièrement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit. De même, la Présidente pourra proroger la période de souscription.

Plus précisément, à titre de validité de la souscription, il conviendra que :

*(i)* *S'agissant de la souscription en elle-même*

- Le bulletin de souscription dûment signé, soit parvenu à la Société avant la clôture de la période de souscription.

*(ii)* *S'agissant des versements concomitants à la souscription*

- En cas de versement des fonds par remise d'un chèque, que le chèque, dûment provisionné, soit parvenu à la Société avant la clôture de la période d'inscription ;
- En cas de versement des fonds par virement bancaire, le compte *« Augmentation de capital »* devrait être crédité avant la clôture de la période de la souscription.

*(iii)* *S'agissant des versements par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société concomitants à la souscription*

- En cas de versement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société, le souscripteur devrait être effectivement titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible à l'égard de la Société à la date de sa souscription.

  Pour les souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, la Présidente procédera à un arrêté des comptes et, sur cette base, un Commissaire aux comptes ou un Notaire établira un certificat de compensation valant certificat de dépôt des fonds.

Toute souscription reçue par la Société qui ne répondra pas à ces conditions sera automatiquement et de plein droit considérée comme non valable et donc non prise en compte dans le cadre de la présente augmentation.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront crédités sur le compte *« Augmentation de capital »* ouvert dans les livres de la banque de la Société.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbaient pas la totalité de l'émission d'actions, la Présidente pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de Commerce :

- Répartir librement totalement ou partiellement entre les personnes de son choix, mais sans qu'il soit fait offre au public ;

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts, au moins, de l'augmentation de capital.

La Présidente, outre la faculté prévue à l'article L.225-134 III du Code de commerce, pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement. En tout état de cause, il pourra limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions non souscrites représenteront moins de 3% de ladite émission

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés de la Société.***

## TROISIÈME RÉSOLUTION

*(Renonciation au régime d'information prévu par les dispositions des articles L.225-142 et R.225-120 du Code de commerce)*

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente de la Société et considération prise de l'adoption de la **2ème résolution ci-avant,** renonce expressément à bénéficier de la notification d'information par lettre recommandée avec A.R. prévue aux articles L.225-142 et R.225-120 du Code de commerce.

A cet effet, l'assemblée générale relève que toutes les informations prévues à l'article R.225-120 du Code de commerce sont présentes dans le rapport de la Présidente qui lui a été remis et donc renonce à la notification de l'avis prévu aux articles L.225-142 et R.225-120.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés de la Société.***

*Considération de l'adoption des **2ème et 3ème résolutions**, les associés de la Société interviennent dans le cadre de la présente délibération afin de déclarer :*

*(i) Unanimement et ensemble, renoncer à leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société INNEST, société par actions simplifiée au capital de €100.000, dont le siège social est sis 50, rue de Londres – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 882 428 246 RCS Paris ;*

*(i) Unanimement et ensemble, en tant que de besoin, en application de l'article 12 des statuts, agréer la société INNEST ;*

*(ii) Unanimement et ensemble, consentir à ce que la présente renonciation soit formalisée en séance, sans qu'il soit fait application du formalisme requis par l'article R.225-122 du Code de commerce et ce, considération prise du besoin de célérité et du contexte particulier de la présente augmentation de capital.*

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

*(Pouvoirs à la Présidente pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital)*

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente de la Société et considération prise de l'adoption des **2ème et 3ème résolutions ci-avant**, confère à la Présidente, dans les limites des conditions arrêtées ci-avant,

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

a) tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'augmentation de capital objet de la **2ème résolution** et de ses suites et, notamment, pour clore par anticipation la période de souscription, proroger dans la limite de trois (3) mois la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter la créance du souscripteur, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation du bulletin de souscription, conformément à l'article L.225-146 du Code de Commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;

b) au besoin, conclure tous accords avec tous établissements de crédit en vue de l'émission ;

c) éventuellement, suspendre l'exercice du droit préférentiel de souscription, dans la limite toutefois (i) des délais légaux et (ii) de la période de souscription définis ci-avant ;

d) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés de la Société.***

## CINQUIEME RÉSOLUTION

*(Autorisation à donner au Président de la Société à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues par l'article L.3332-20 du Code du travail en application de l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce)*

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 1er du Code de commerce et en conséquence de la **2ème résolution** ci-avant, autorise la Présidente de la Société à procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de trois pour cent (3%) du capital social actuel, hors prise en compte des précédentes résolutions, par émission d'actions ordinaires, réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente autorisation sera déterminé par la Présidente de la Société lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente autorisation, la collectivité des associés décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2021 à 24h00, heure de Paris.

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs à la Présidente de la Société pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions du Code du travail ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants et R.3332-4 du code du travail et ce, au plus tard, le 31 décembre 2021 à 24h00, heure de Paris ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des voix des associés de la Société.***

**SIXIEME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés de la Société.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

***Les signataires déclarent expressément accepter la signature des présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire d'un prestataire de services de signature électronique, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.***

***Les signataires se déclarent parfaitement informés de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et règlementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquent, renoncent à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut (i) d'information relativement au procédé de signature électronique utilisé, et/ou (ii) de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou (iii) de preuve de leur intention de conclure les présentes.***

DocuSign Envelope ID: 88C4574A-FCFE-4178-A6CE-266C02FFEFEA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par l'ensemble des associés.

| | |
|---|---|
| DocuSigned by: 4B52A81DDF0A479... <br> **Olivier Brongniart** | DocuSigned by: Marc JACOUTON 57091A53FBC94FE... <br> **Marc Jacouton** |
| DocuSigned by: Joachim TREYER 684C77CC934E403... <br> **Joachim Treyer** | DocuSigned by: Jérôme VERDIELL AE19AEAFA2164A0... <br> **La société HAPPINVEST,** <br> *Representee par Jérôme Verdiell* |
| DocuSigned by: 4B52A81DDF0A479... <br> **La société COST HOUSE DEVELOPMENTS** <br> *Représentée par la société CYAM INVEST, representee par Olivier Brongniart* | DocuSigned by: François HAUSER 7475BF641A4D42F... <br> **François Hauser** |
| DocuSigned by: 055A2BDFFFB943E... <br> **Eric Hayat** | DocuSigned by: Marie-Joseph HELOU 33765DFA02BB4A7... <br> **Marie-Joseph Helou** |
| DocuSigned by: 95F836CDA644489... <br> **Jean-Claude Berthaud** | DocuSigned by: F89823E22321423... <br> **Hubert Teste** |
| DocuSigned by: Igor LE PIVERT 036A643A0A754FE... <br> **Igor Le Pivert** | DocuSigned by: Steve GORDON CE67033850A0409... <br> **Steve Gordon** |